



## ***DOCUMENT D'INFORMATION***

## ***SUR LES RISQUES MAJEURS***

---

## ***COMMUNE DE SAINT-ESTEVE***

---

Connaître les risques pour mieux se protéger

**Approuvé le 23 octobre 2008**

**Modifié le 23 avril 2009**

*Document consultable sur le site : [www.st-estève.com](http://www.st-estève.com)*

# SOMMAIRE

<u>introduction</u>	p.2
I) <u>Les textes de référence</u>	p.3
II) <u>Les risques sur la commune de Saint-Estève</u>	p.4
A) <u>Le risque inondation</u>	p.4
B) <u>Le risque sismique</u>	p.11
C) <u>Le risque rupture de barrage</u>	p.13
D) <u>Le risque vent violent</u>	p.16
E) <u>Le risque chute de neige</u>	p.18
F) <u>Le risque pollution de l'air</u>	p.19
G) <u>Le risque nucléaire</u>	p.21
H) <u>Les risques sanitaires : le cas de grippe aviaire</u>	p.22
III) <u>Le plan de secours communal</u>	p.25
A) <u>Les systèmes d'alerte</u>	p.25
B) <u>La procédure d'urgence sur la commune de Saint-Estève</u>	p.27
IV) <u>coordonnées utiles, sources du DICRIM</u>	p.30

## **INTRODUCTION**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil destiné à informer la population communale des risques existants sur son périmètre et des moyens mis en œuvre pour les connaître et les amenuiser et sur les conduites à suivre en cas de survenance.

Ce document, obligatoire sur les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques ou d'un document assimilé (comme le Plan des Surfaces Submersibles de Saint-Estève), a donc un double rôle pédagogique et informatif de l'autorité municipale vers la population dont elle doit assurer la protection en cas de survenance du risque.

Il n'a pas pour objet d'entretenir le catastrophisme ambiant face aux risques naturels et technologiques mais au contraire :

- D'informer sur les moyens existants au niveau national ou local pour prévenir la survenance d'un risque éventuel
- D'expliquer les moyens mis en œuvre par la commune de Saint-Estève et les partenaires institutionnels pour diriger les opérations de sauvegarde et accueillir les éventuelles populations sinistrées
- D'indiquer, pour chaque risque identifié, les causes de sa survenance, les moyens mis en œuvre pour en limiter l'importance et les consignes à suivre lorsque ce risque se manifeste.

Il est donc nécessaire que vous conserviez ce document afin de garder en mémoire tout ce qui est à savoir sur les risques naturels et les moyens mis en œuvre pour garantir la meilleure des protections aux habitants de Saint-Estève.

**I) Les sources du DICRIM**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (ou DICRIM) est établie conformément aux éléments juridiques définis par les textes suivants :

- Le code de l'Environnement et notamment les articles L125-2 et R125-11
- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

## II) Les risques sur la commune de Saint-Estève

Huit risques spécifiques, dont un technologique, seront détaillés par ce document :

- a. Les trois recensés officiellement : inondation et mouvement de terrain, séisme et rupture de barrage (risque technologique)
- b. Cinq risques non recensés mais pouvant concerner la commune : le vent violent, les chutes de neige, la pollution de l'air, l'accident nucléaire et les risques sanitaires

### A) Le risque inondation et mouvement de terrain

#### 1 Les sources du risque

Le risque inondation est le plus important dans le département et par extension, dans la zone méditerranéenne comme en témoignent les événements récents qui ont touché les départements du Languedoc-Roussillon.

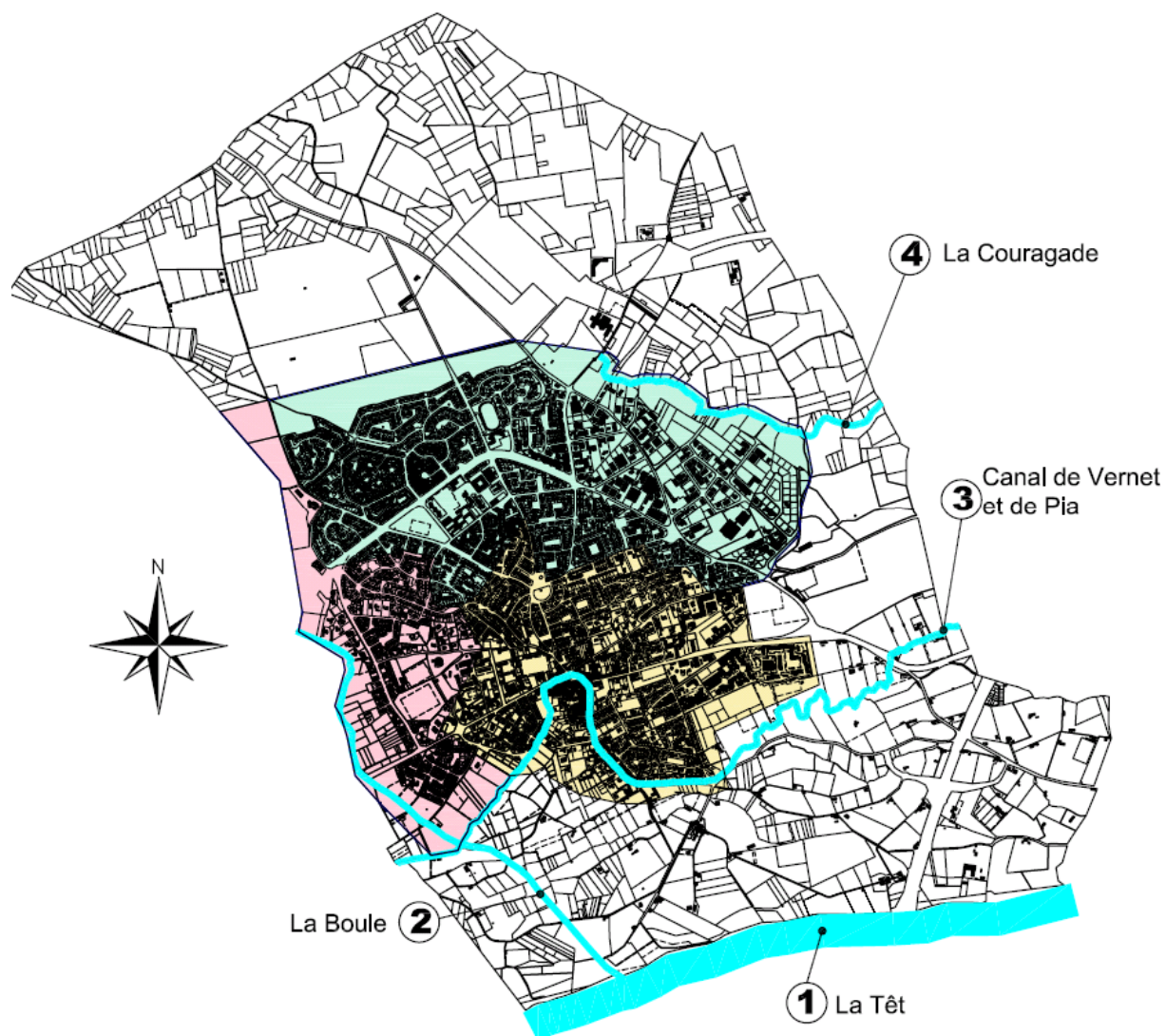
Ce phénomène est la conséquence directe du régime particulier des pluies dans notre région associant une sécheresse estivale à de courts mais intenses épisodes pluvieux principalement entre septembre et décembre.

On peut distinguer deux types d'inondations qui, souvent, s'entrecroisent :

- Les inondations de ruissellement dues à de trop fortes pluies que le sol n'arrive plus à absorber et qui se sont développées de nos jours à cause de l'abandon de l'agriculture et de l'urbanisation qui imperméabilise les sols.
- Les crues, provoquées par le débordement des cours d'eau, qui peuvent concerner sur Saint-Estève quatre rivières ou voies d'eau :
  - ✓ La **Têt**, fleuve le plus long du département, qui au niveau de Saint-Estève ne possède de lit majeur (zone d'expansion des crues) que sur sa rive gauche (celle de Saint-Estève)
  - ✓ La **Boule**, émissaire pluvial qui prend sa source sur les hauteurs de Calce, présente un bassin-versant de 17km<sup>2</sup> et se jette dans la Têt à proximité de la déchèterie. Elle reçoit l'ensemble des eaux pluviales des habitations de l'ouest de Saint-Estève depuis le Parc des Coutibes jusqu'à la rue du Fournas
  - ✓ La **Courragade** qui prend sa source à l'étang mais dont le bassin-versant remonte jusqu'au nord du territoire communal. Elle reçoit les eaux pluviales de la zone industrielle et des lotissements du Nord.
  - ✓ Le **canal de Vernet et Pia**, destiné en premier lieu à l'irrigation et qui traverse d'ouest en est le sud du territoire communal. Il reçoit également les eaux pluviales de l'est des Coutibes, du vieux village et des lotissements environnants ainsi que de ceux du sud de la commune.

Ville de Saint-Estève  
Département des Pyrénées Orientales

DICRIM



**Bassins versant**

- de la Couragade
- de le canal de Vernet et de Pia
- de la Boule

## 2. Historique

Ce petit historique retrace quelques inondations importantes qui ont touché la plaine du Roussillon :

- 1264 : destruction du pont de Pierre à Perpignan
- 1553 : plusieurs ponts détruits à Perpignan
- 1632 : plusieurs dégâts majeurs à Perpignan et aux alentours pour l'une des plus destructrices inondations jamais recensées
- 1876 : 349,8mm de pluie tombent en trois jours : plus de la moitié du total annuel
- 1892 : toute la basse vallée de la Têt est submergée
- 1898 : la rive gauche entre Saint-Estève et Bompas est inondée
- 1940 : il s'agit de la crue de référence sur le département tant par son intensité (près de 1 000mm de hauteur d'eau ont été enregistrées sur le versant nord du Canigou) que par son étendue (seule la Côte Vermeille, le Capcir et la Cerdagne sont épargnés) : 2 000ha de terres agricoles sont perdues
- 1970 : crue très importante dans la basse-vallée
- 1986 : inondation de la basse plaine entre Saint-Estève et Perpignan
- 1992 : crue importante sur la basse-vallée de la Têt et sur le Réart

## 3. Les zones inondables sur la commune de Saint-Estève

Depuis le porté à connaissance du 23 juillet 2008 sur l'étude d'inondabilité de la Têt moyenne complété par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles, les zones inondables se définissent comme suit :

La **zone d'aléa fort** correspond approximativement à la zone de risque moyen et celle de risque fort définie par le Plan d'Occupation des Sols.

La **zone d'aléa modéré** correspond approximativement à la zone de risque faible définie par le Plan d'Occupation des Sols.

La **zone d'aléa faible** est définie au sud par la limite avec la zone d'aléa modéré et au nord correspond approximativement au piémont de la fracture éologique traversant Saint-Estève. »



DDEMS / SRE / PR

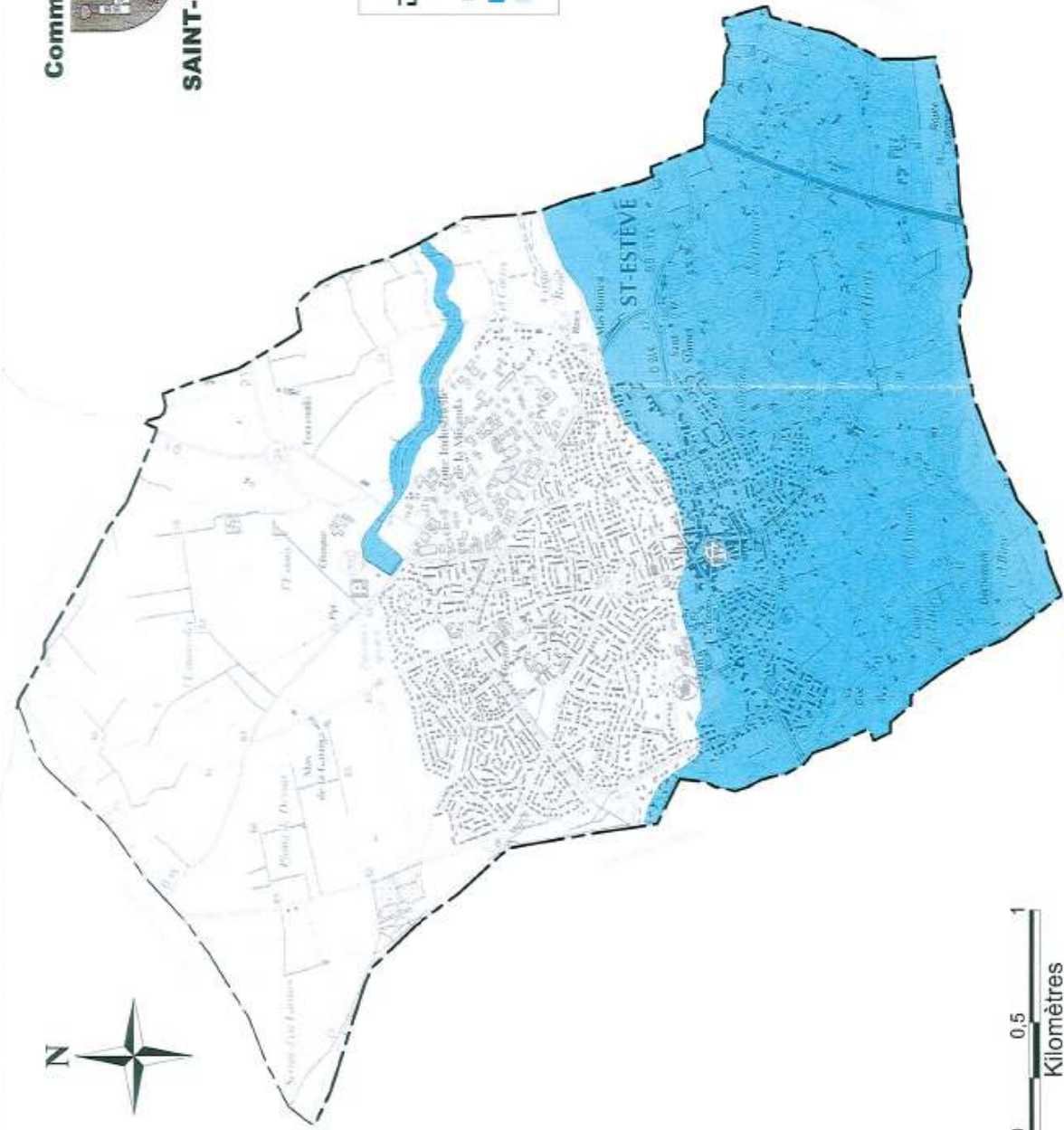
Commune de



**SAINT-ESTEVE**

**LEGENDE**

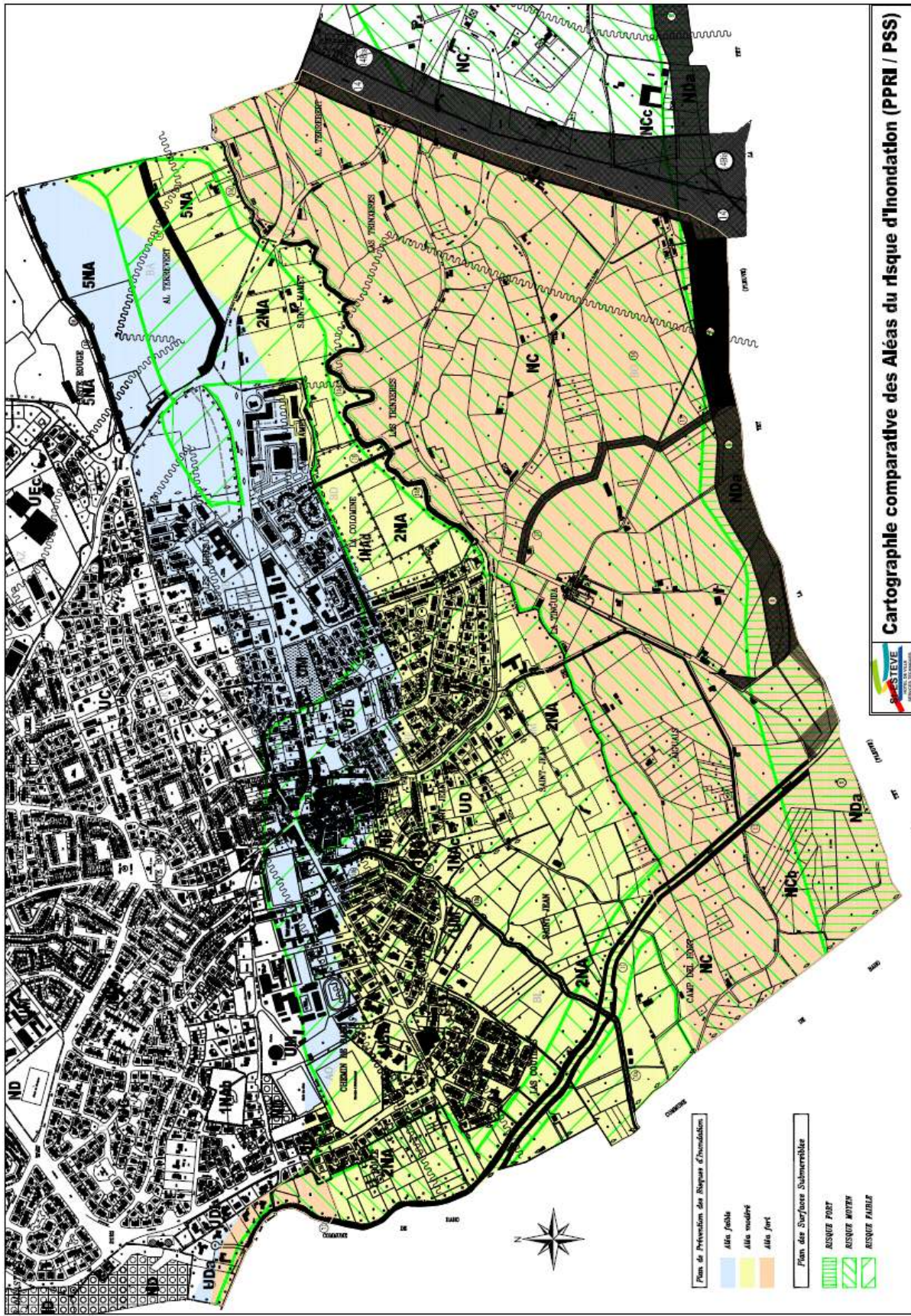
- PERIMETRE COMMUNAL
- EXTRAIT DE L'ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE**
- ZONES INONDABLES CONNUES
- ZONES INONDABLES POTENTIELLES



©IGN - SCAN2581 (2009)



# Les zones inondables de la commune de Saint-Estève





#### 4. Les réalisations de la commune

Dans le cadre de l'effort de protection contre les eaux du territoire communal, plusieurs travaux hydrauliques ont été entrepris par la commune ou les syndicats compétents :

- Le **fossé ouest** se déversant dans le ravin de la Boule
- Le **fossé nord** se déversant dans l'étang
- Le **fossé sud et le fossé nord du bassin dit du canal de Vernet et Pia** se déversant dans le bassin d'orage du canal de Vernet et Pia situé sur le territoire de Perpignan
- L'**ouvrage de décharge** du canal de Vernet et Pia
- L'**ouvrage hydraulique TV4** situé le long de l'avenue Guynemer
- Le **ruisseau** de Las Mires et un bassin de rétention derrière Saint-Mamet réalisés dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée Est.



**L'OUVRAGE TV4,  
AVENUE GUYNEMER**



**RUISSEAU DE LAS MIRES  
CUVELE**



**BASSIN D'ORAGE DE LAS MIRES**

#### **CERTAINS OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE**

A ces ouvrages principaux, s'ajoutent toutes les canalisations des eaux pluviales au sein de certains lotissements dont quelques-unes ont fait l'objet de travaux de reprofilage : au niveau de la rue du Roc de Quazémi en 2002, entre la rue de la Grangerie et la rue du quartier Llanas en 2004/2005...

A l'horizon 2009-2010, une nouvelle phase de l'effort de mise hors d'eau de Saint-Estève va débiter : le calibrage du ravin de la Boule, passant de 45m<sup>3</sup>/s à 80m<sup>3</sup>/s, a fait l'objet des autorisations préfectorales nécessaires ; les travaux débiteront après la phase d'acquisition des terrains qui est en cours.

## 5. Les contraintes de constructibilité

Depuis le porté à connaissance sur l'étude d'inondabilité de la Têt Moyenne, les contraintes de constructibilité ont été modifiées et varient selon l'intensité du risque :

En **zone d'aléa fort**, aucune construction à usage d'habitation ou d'activité ne peut être édifiée, que la zone soit urbanisée ou non.

En **zones d'aléa faible ou modéré, situées dans le périmètre urbanisé**, les nouvelles constructions sont admises sous les conditions suivantes :

### **Mesure de protection des biens et des personnes :**

- Mise hors d'eau à +0,70m du terrain naturel, éventuellement avec un étage refuge si la situation locale le justifie

### **Mesures de préservation des écoulements :**

- Pas de remblai ;
- Que les clôtures présentent une perméabilité de 80% (soit 20cm de parpaing surplombé d'un maximum 1,60m de grillage) ;
- De limiter l'emprise au sol à 20% pour la Têt et à 30% pour les affluents.

Dans toutes les zones d'aléa, hors du périmètre urbanisé, seules les constructions agricoles justifiées sont admissibles sous conditions.

Le reste du territoire qui n'est pas compris dans les trois zones précitées n'est pas soumis à une réglementation spécifique. Toutefois, il est demandé dans le règlement actuel du POS valant PLU dans les zones non comprises dans les périmètres d'inondabilité, de surélever le premier plancher habitable à 0,20m minimum de la voirie de référence.

L'ensemble du règlement du Plan d'Occupation des Sols, notamment les règles en cas d'inondation ainsi que le porté à connaissance sur l'étude d'inondabilité de la Têt Moyenne, sont consultables en Mairie à la Direction des Services Techniques (2<sup>ème</sup> étage) et sur le site Internet de la commune : [www.st-estevé.com](http://www.st-estevé.com).

## 6. Les consignes en cas de risque

Dès la montée des eaux, les personnes sont prévenues par les moyens à la disposition de la commune mais, une inondation pouvant survenir rapidement, il y a lieu de se renseigner sur les risques existants à la Mairie et de se tenir informé par les bulletins météorologiques diffusés par la presse.

### **DES QUE L'EAU MONTE :**

- Calfeutrer les portes et les fenêtres basses
- Protéger en mettant à l'étage ou sur des étagères les documents et objets précieux ainsi que les produits toxiques
- Couper le gaz et l'électricité
- Se réfugier dans les étages (si possible) avec des vivres et de l'eau potable et prévoir un moyen d'évacuation

- Si vous êtes dehors, éloignez-vous des cours d'eau et ne circulez pas dans les zones inondées

## B) Le risque sismique

### 1 L'explication du risque

Les séismes résultent de mouvements de l'écorce terrestre au niveau ou à proximité de failles notamment au niveau des frontières entre les plaques tectoniques (comme c'est le cas dans notre département situé près de la rencontre entre les plaques eurasiennes et africaines).

Un séisme se caractérise par un foyer ou hypocentre (zone où s'est produite la fracture) et un épicentre qui est la projection à la surface de ce foyer.

Il existe deux manières de mesurer un séisme, l'une scientifique, l'autre basé sur les effets du séisme :

- La magnitude est basée sur des calculs scientifiques prenant en compte les ondes sismiques et elle est donc unique pour un même séisme.  
Elle se définit à partir de l'échelle de Richter qui est indéfinie même si une magnitude de 10 semble être un maximum possible en fonction de la caractéristique des roches terrestres.
- L'intensité d'un séisme se définit en un lieu précis suivant les effets de l'événement à la fois sur le ressenti humain et sur les détériorations observables.  
Elle est donc variable suivant sa localisation par rapport à l'épicentre et n'est pas basée sur des calculs scientifiques.  
Après que plusieurs échelles de mesure se soient succédées (dont l'échelle MSK), les pays européens utilisent depuis 1998 l'échelle EMS 98 qui est graduée de I à XII (toujours en chiffres romains) et s'évalue en France à partir d'un questionnaire distribué aux habitants des régions concernées.

La classification française des zones de risque sismique est évaluée suivant la probabilité de survenance d'un tremblement de terre et le territoire est découpé en cinq zones :

- 0 : sismicité négligeable
- Ia : sismicité très faible
- Ib : sismicité faible (cas de Saint-Estève et de l'ensemble de la plaine du Roussillon)
- II : sismicité moyenne (cas des zones montagneuses du département)
- III : forte sismicité (uniquement sur certains départements d'outre-mer)

### 2 Historique

Etant situé dans une des zones sismiques principales de France, le département des Pyrénées-Orientales a connu de tout temps des séismes importants :

- 1373 : un séisme de magnitude 4,5 est ressenti de la Catalogne au Languedoc et sera suivi de répliques pendant les 3 jours suivants
- 1428 : il s'agit du plus grand séisme observé dans les Pyrénées-Orientales et de l'un des plus importants en Europe. Sa magnitude a été évalué à 5,2 et son degré MSK à VI à Perpignan alors que l'épicentre était situé à Olot en Catalogne espagnole
- 1903 : un fort séisme avec un épicentre dans les Albères est durement ressenti à Perpignan
- 1996 : un séisme de 5 de magnitude dont l'épicentre se situe sur Saint-Paul de Fenouillet est ressenti fortement dans la plaine : il s'agit de la plus forte secousse du XX<sup>ème</sup> siècle

### 3 Les constructions parasismiques

Les règles parasismiques sont applicables aux maisons individuelles depuis le 1<sup>er</sup> août 1994.

Elles ont été définies par trois textes et notamment par l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 qui fixe les normes de construction relatives aux diverses zones sismiques dont l'intitulé est mentionné, sous la signature, dans chaque arrêté d'autorisations de construire.

Le respect de ces normes est à la charge des architectes, constructeurs et entrepreneurs et il y a lieu de vérifier, lorsque chacun entreprend des travaux de construction, de leur respect.

Il s'agit, en effet, du seul moyen actuel pour atténuer les effets de ces phénomènes qui, de plus, demeurent jusqu'à ce jour imprévisibles.

### 4 Les consignes en cas de séisme

#### PENDANT LE SEISME :

- A l'extérieur, se tenir éloigné des constructions ou, au pire, s'abriter sous un porche
- En voiture, rester à l'intérieur loin de tout ce qui risque de tomber
- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble ou à l'angle d'un mur, ne courez pas par risque de chute d'objets

#### APRES LA SECOUSSE

- Ecoutez la radio
- Coupez le gaz et l'eau
- Evacuez votre domicile et, si vous êtes dans un immeuble, ne prenez pas l'ascenseur
- Emportez le strict nécessaire : papiers, vêtements, médicaments, radio portative...
- Dirigez-vous vers un lieu à l'abri des chutes d'objets en marchant au milieu de la chaussée
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne fumez pas
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre
- Ne pénétrez pas dans les maisons endommagées

## C) Le risque rupture de barrage

### 1. Le barrage de Vinça : source du risque

Réalisé en 1978 par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Roussillon, le barrage de Vinça, d'une hauteur de 55 mètres, est géré par la compagnie d'aménagement du Bas-Rhône Languedoc.



### LE BARRAGE DE VINÇA

Les objectifs, lors de sa création, étaient de trois types :

- **Renforcer le réseau d'irrigation** sur l'aval de la vallée de la Têt pour compenser les débits irréguliers de la rivière
- **Développer l'alimentation en eau potable**
- **Protéger les communes riveraines de la Têt contre les inondations**

Au total, le barrage peut stocker 25 millions de m<sup>3</sup> d'eau : ce qui est insuffisant pour juguler une inondation du type de celle de 1940 (crue de référence) mais qui permet de diminuer, en moyenne, presque de moitié le débit du fleuve en cas de forte pluie.

### 2. Les zones à risque

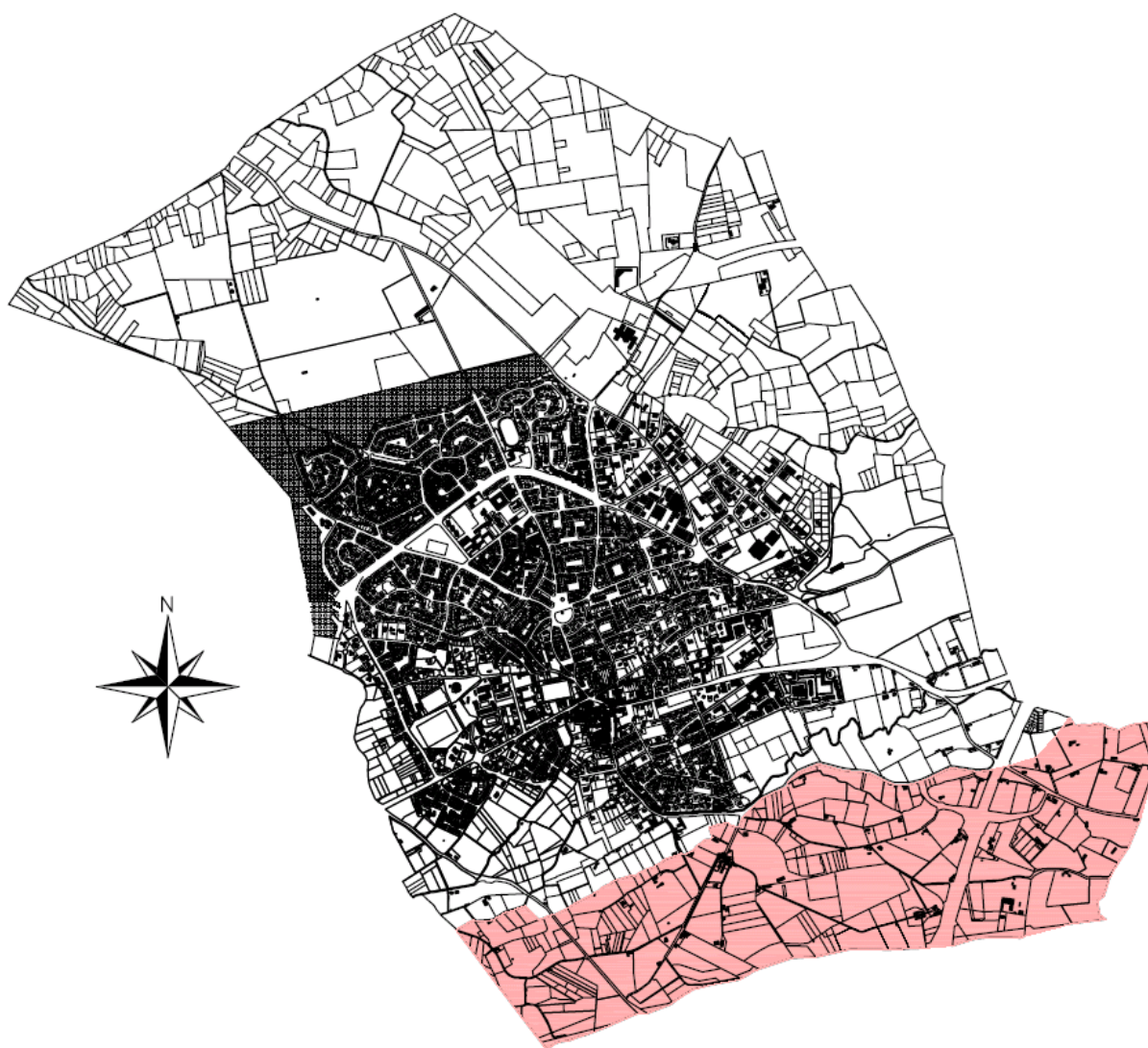
Le risque rupture de barrage concerne l'ensemble des communes en aval du barrage jusqu'à la hauteur de Perpignan.

Sur le territoire de Saint-Estève, elle concerne l'ensemble des zones A et B du Plan des Surfaces Submersibles de la Têt (définies par le décret du 24 septembre 1964 relatif aux dispositions techniques applicables aux parties submersibles des vallées de la Têt et inscrites dans le plan des servitudes du Plan d'Occupation des Sols), soit l'ensemble du sud de la commune actuellement classé en zone naturelle et agricole dans le Plan d'Occupation des Sols.



Ville de Saint-Estève  
Département des Pyrénées Orientales

DICRIM



Zone concernée par le risque de rupture de barrage  
(servitude EI2 du POS)

### 3. Les moyens d'alerte en cas de rupture

Tous les grands barrages comme celui de Vinça (plus de 20m de haut et plus de 15 millions de m<sup>3</sup> d'eau) sont équipés d'un système de surveillance et d'alerte normalisé.

De plus, le barrage est soumis régulièrement à des contrôles menés par l'exploitant et par les services de l'Etat.

Les plans d'alerte normalisée se découpent en quatre niveaux :

- **La vigilance renforcée** : surveillance permanente exercée par l'exploitant
- **Le niveau d'alerte 1** où l'exploitant doit prévenir les autorités
- **Le niveau d'alerte 2** où la population doit être prévenue par un signal sonore normalisé signifiant l'évacuation lorsque la cote maximale est atteinte (**signaux de 2 secondes entrecoupés de blancs de 3 secondes durant au moins 2 minutes**)
- **Le niveau d'alerte 3** lorsque la rupture est constatée

### 4. Les consignes en cas de risque

#### DES L'AUDITION DE LA SIRENE DE PRE-ALERTE 2

- Gagner immédiatement les hauteurs ou les étages le plus rapidement possible
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Rester dans l'abri tant que la sonnerie de fin d'alerte n'a pas retenti



## D) Le risque vent violent

Bien que non mentionnée dans les risques répertoriés officiellement sur la commune de Saint-Estève, la tempête de vent peut se révéler un phénomène destructeur et assez fréquent dans notre région : en témoigne la tempête du 24 janvier 2009 qui a dévasté tout le sud-ouest de la France et notamment notre département.

### 1. Les vents du département

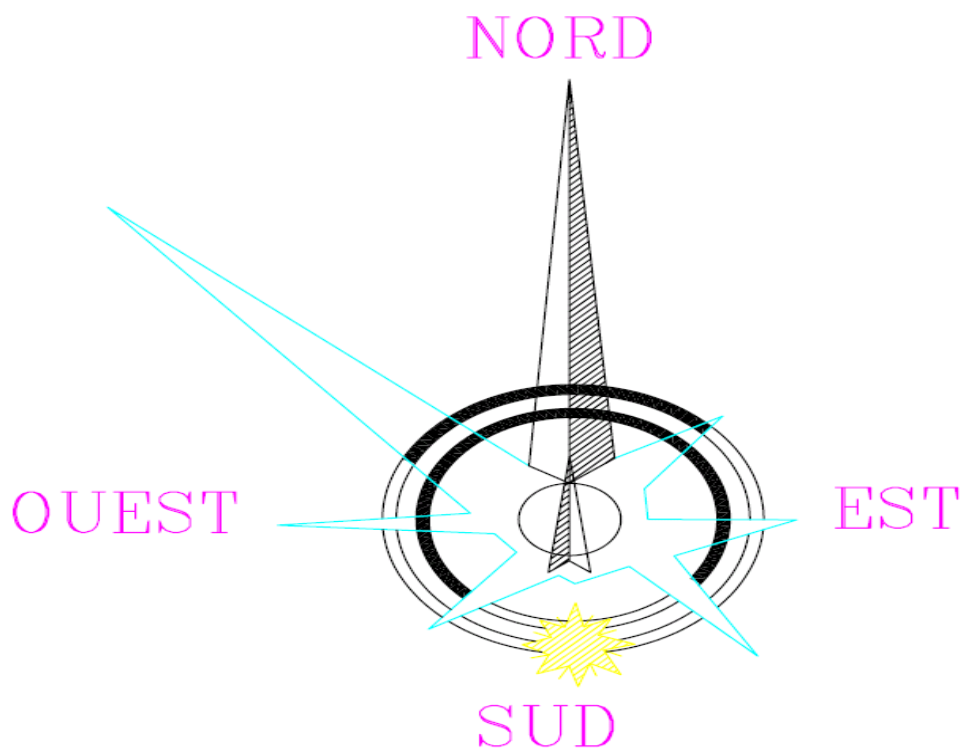
Le vent le plus présent dans notre région est la **Tramontane** de secteur nord-nord-ouest assimilable au mistral provençal et dont les effets sont d'assécher et de dégager l'atmosphère.

Elle est le vent le plus fréquent et le plus violent du département avec des pointes fréquentes au-delà des 100km/h (avec un record enregistré en plaine à 190km/h/h lors de la tempête de 2009)

Le vent marin, de secteur sud-est, est plus rare et bien souvent synonyme de pluie.

Quelquefois violent, il est responsable des coups de mer qui agitent fréquemment en hiver le littoral : pour la dernière fois de manière importante en 1999.

Plus rare, sont le Llevant, de secteur nord, et le vent d'Espagne, de secteur sud-ouest.



### **LA ROSE DES VENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE**

Les coups de vent, essentiellement dus à la Tramontane, peuvent avoir de graves conséquences humaines et plus fréquemment matérielles : arbres déracinés, poteaux arrachés, coupure d'électricité, cheminées voire toitures détruites ou départ d'incendie...

#### 2. Les règles de constructibilité

Même s'il n'existe pas de normes aussi précises que dans le cas des inondations ou des séismes, l'article R111-11 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que les constructeurs de logement doivent s'assurer que leur bâtiment puisse résister aux incidents climatiques comme les coups de vent.

#### 3. Les consignes en cas de coup de vent

##### **QUAND LA TEMPETE EST ANNONCEE**

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles de s'envoler

##### **PENDANT LA TEMPETE**

- Se mettre à l'abri ou, au pire, limiter au maximum ses déplacements
- Ecouter la radio
- Ne pas sortir en mer ou sur les plans d'eau

##### **APRES LA TEMPETE**

- Ne pas toucher les câbles tombés à terre

## **E) Le risque chute de neige**

### **1. Les chutes de neige dans la plaine du Roussillon**

Département méridional, les Pyrénées-Orientales ont tout de même été touchées depuis une cinquantaine d'années par une dizaine d'épisodes neigeux assez importants résultant soit de précipitations océaniques soit de coups de mer qui donnent une neige humide voire lourde, chargée en eau, qui provoquent généralement les plus gros dégâts.

Les plus grosses chutes de neige ont été celles des :

- 27 janvier 1947 où il est tombé 43cm de neige à Perpignan
- 5 février 1954 où il est tombé 85cm et où plusieurs bâtiments importants se sont effondrés, des routes et des voies ferrées coupées
- 22 au 24 janvier 1992 où il est tombé 61cm et où les dégâts ont été estimés à 400 millions de francs (environ 61 millions d'euros). Cet épisode a entraîné l'effondrement de la patinoire de Perpignan et d'un centre commercial

### **2. Les règles de constructibilité**

Comme dans le cas des coups de vent, l'article R111-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs ont l'obligation de s'assurer que leurs réalisations résistent à de fortes chutes de neige.

### 3. Les consignes en cas de chute de neige

En cas d'alerte aux chutes de neige, annoncées à l'avance par les services de Météo France, les consignes sont :

- De contribuer au maximum au déneigement des accès
- D'écouter la radio afin de connaître le déroulement de l'épisode et les consignes
- De ne pas téléphoner
- D'essayer de ne pas prendre la route ou, au pire, d'utiliser un équipement spécial
- Si vous êtes bloqués, de couper le moteur et d'attendre les secours dans votre véhicule
- De ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Si vous êtes à l'extérieur, de vous abriter dans un bâtiment solide mais pas sous des arbres ou des lignes électriques

#### APRES LA FIN DE LA CHUTE DE NEIGE

- Dégager les accès menant à votre habitation
- Ne monter pas sur le toit pour le dégager : il est peut-être détérioré
- Ne pas prendre la route avant son déneigement

**Les propriétaires de 4x4 sont invités à se signaler en Mairie afin de pouvoir aider le personnel et les véhicules communaux dans les opérations de secours et d'évacuation.**

#### F) Le risque de pollution de l'air

##### 1. La réglementation générale

Depuis le 4 août 2004, la commune de Saint-Estève ainsi que l'ensemble du département sont concernés par une procédure d'information relative à la pollution de l'air par l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

Cet arrêté a été modifié et complété le 3 juillet 2006 à la suite des mesures effectuées depuis deux ans par l'association agréée air-LR qui effectue les mesures pour le département et dont une station est installée sur le territoire de Saint-Estève au stade Victor Hugo.

La principale modification opérée par ce nouvel arrêté est la mise en place deux zones de mesures : la zone « Ouest-Montagne » et la zone « Plaine » qui concerne Saint-Estève.

Les niveaux d'alerte (correspondant à des seuils de mesure horaire) sont divisés en :

- Un niveau de recommandation et d'information qui ne comprend que des messages d'information
- Un ou plusieurs niveaux d'alerte (trois pour l'ozone, un pour les autres polluants) entraînant la mise en place de mesures correctrices

La mise en place de l'information nécessaire est déléguée à l'association agréée Air-Languedoc-Roussillon, gestionnaire des capteurs de mesure de pollution

de l'air, qui doit veiller à l'information des particuliers et des organismes publics (adresse : [www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)).

Le déclenchement et l'arrêt de l'alerte ainsi que les mesures prises s'avèrent différents selon les types de polluants :

Pour l'**ozone**, les mesures sont déclenchées soit par la constatation d'un dépassement de seuil sur une ou plusieurs stations ou par une prévision de dépassement auquel cas les mesures sont prises à partir du lendemain matin.

L'arrêt des mesures est décidé chaque soir lorsque les dépassements ne sont plus constatés.

Ces mesures concernent de la moins contraignante à la plus contraignante :

- La diffusion d'un message d'information et de recommandation adaptée aux différents seuils
- La réduction des vitesses maximales autorisées pour les véhicules (de 20 ou 30km/h)
- La prise d'arrêtés préfectoraux d'urgence lorsque la situation l'exige

Pour le **dioxyde d'azote** et le **dioxyde de soufre**, les mesures sont déclenchées et arrêtées sur constatation heure par heure du dépassement ou non de seuils progressifs. Les mesures prises concernent :

- La diffusion d'un message d'information et de recommandation adaptée aux différents seuils
- La réduction d'émission des sources fixes situées dans le champ du capteur
- La prise d'arrêtés préfectoraux d'urgence lorsque la situation l'exige

## 2. Les règles particulières relatives à la présence de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets de Calce

L'ouverture de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets installée à Calce a amené la mise en place d'analyses supplémentaires de la pollution de l'air qui ont été menées à partir de fin 2002 sous la compétence de la société air-Ir.

Cette analyse de la pollution de l'air se complète par l'analyse effectuée chaque année par un laboratoire indépendant (celui de Rouen dans ce cas) sur l'eau, les feuilles et l'eau avec une attention particulière pour les espaces viticoles puisqu'une partie de la zone se situe dans un périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée. Le secteur concerné comprend l'ensemble des communes du canton de Saint-Estève.

Une analyse « point zéro » a été effectuée début 2003 avant la mise en fonctionnement de l'usine effective courant juillet 2003.

Le nombre des substances contrôlées est plus important que dans le cas de la réglementation générale puisqu'on retrouve notamment des gaz, des toxines, un acide ainsi que les métaux lourds représentant au total 15 substances.

Les résultats sont ensuite examinés par la commission locale d'information et de surveillance qui regroupe les exploitants de l'usine, des membres des services de l'Etat, les élus concernés et des associations écologistes.

Cette commission a le pouvoir de prendre les mesures nécessaires ou de fixer des recommandations en fonction des résultats observés.

L'ensemble de ces analyses est disponible soit en Mairie pour ce qui concerne le laboratoire de Rouen, soit sur le site de la société air-lr ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)) pour les analyses les concernant.

En cas de dépassement des seuils tolérés, cas de figure qui ne s'est pas encore produit, il serait procédé au niveau de l'usine aux opérations et analyses nécessaires à un retour à la normale immédiat.

### **G) Le risque nucléaire**

Le département des Pyrénées-Orientales est concerné par le plan de distribution des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire du fait de la présence de la centrale de Vandellos, située en territoire espagnol sur la commune de l'Hospitalet de l'Infant dans la province de Tarragone.

Cette centrale, qui a été mise en service en mars 1988 et améliorée notamment au niveau du contrôle en 2004, emploie entre 500 et 800 personnes suivant les périodes de l'année et produit par mois environ 750 000 mégawatt par heure.

De fait, nous avons reçu de la Préfecture les éléments spécifiques de ce plan comprenant les modalités de stockage et de distribution, le rôle des divers acteurs et les consignes au grand public.

Dans notre département, le stockage et la distribution des comprimés d'iode sont placés sous la responsabilité des pharmacies par le biais d'une convention passée avec la Préfecture.

Sur Saint-Estève, les quatre officines disposent de stocks et sont fournies par des grossistes agréés par la Préfecture.

La distribution de ces comprimés concerne en priorité la population de moins de 25 ans et les femmes enceintes ou qui allaitent.

## **PROCEDURE**

Dès réception du message d'alerte émis par la Préfecture, la Commune doit relayer à la population les consignes énumérées ci-avant, ouvrir un standard d'information et informer la population des pharmacies disposant de stock.

Dans le cadre de ces missions de police, le Maire doit également prendre toute mesure, en liaison avec la Police ou la Gendarmerie, afin d'assurer la sécurité autour des lieux de distribution.

En cas de rupture de stock que doivent obligatoirement signaler les pharmacies, le Maire doit demander au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) un réapprovisionnement immédiat.

Il peut également ordonner la réquisition du personnel soignant de la commune afin d'aider les pharmaciens dans leur mission et signaler toute difficulté au PCO.

La Préfecture a pour mission d'informer la Commune de la fin de la procédure de distribution qui peut ainsi le transmettre aux pharmacies et aux usagers.

### **H) Les risques sanitaires : le cas de la grippe aviaire**

Le développement et la multiplication des périls liés aux risques sanitaires obligent les gouvernements et les décideurs publics à mettre en place des plans d'action qui, s'ils sont spécifiques à chaque crise, n'en comportent pas moins des similitudes notamment dans la définition de différents niveaux d'alerte et du rôle des diverses administrations de l'Etat et de la commune.

La définition du plan gouvernemental sur la « pandémie aviaire » du 6 janvier 2006 offre un bon exemple de ce que peuvent être des plans d'alerte en cas de risque sanitaire.

Il se divise en trois périodes qui sont elles-mêmes divisées en phases :

#### 1) La période interpandémique

Elle comprend deux phases dans lesquelles le virus n'est pas transmis à l'homme mais où, dans la phase 2, il existe un risque de transmission : les vétérinaires estiment notamment qu'un virus affectant le cochon présente des risques pour l'homme alors que l'inoculation au chat ne présente pas de risque.

Durant cette période, la **Préfecture** peut prendre toutes mesures relatives à la protection des oiseaux concernant l'usage de l'eau, le confinement et le transport .

Le rôle du **Maire** se borne à :

- Diffuser aux propriétaires d'élevage les informations des autorités de l'Etat
- Aider au recensement des élevages
- Participer à la mise en place des mesures réglementaires et notamment du confinement

## 2) La période d'alerte pandémique

Cette phase correspond à une transmission du virus à l'homme et entre hommes à une échelle locale mais qui peut affecter des groupes nombreux.

Dans ce cadre, le **Préfet** doit mettre en place le Centre Opérationnel Départemental et le renforcer au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie.

Il peut prendre toutes les mesures susceptibles de ralentir la propagation du virus et visant à remplir trois missions :

- Eviter l'engorgement du système de santé
- Permettre la poursuite des activités de l'Etat et la vie sociale et économique
- Réaliser un large effort de communication

En phase d'alerte pandémique, le **Maire** se doit d'être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

Il lui faut :

- Nommer un correspondant auprès des services de l'Etat et du département
- Mettre en place une cellule de veille qui pourra agir dès que la situation l'exigera
- Recenser les missions essentielles à effectuer en cas de pandémie
- Formaliser un plan de continuité des services communaux
- Recenser les besoins en équipements de protection pour le personnel exposé
- Recenser les associations de secouristes et de volontaires de la commune
- Recenser les personnes fragiles
- Recenser les lieux sécurisés et les moyens logistiques de la commune

## 3) La période pandémique

Cette phase correspond à une forte transmission dans la population humaine autant en terme de nombre que d'extension spatiale.

Le centre opérationnel départemental est alors mis en action par le **Préfet** avec pour rôle essentiel de protéger la population humaine et de sauvegarder les activités essentielles à la vie sociale et économique



Afin de limiter la propagation du virus, le Préfet est peut prendre toute mesure concernant :

- Le contrôle des frontières
- La restriction des déplacements
- La fermeture des établissements publics
- La limitation des rassemblements

En liaison avec les services de la Préfecture, le **Maire** doit :

- Mettre en place le Plan de Secours Communal
- Déclencher le fonctionnement de la cellule de crise municipale
- Mettre en œuvre le plan de continuité des services municipaux
- Permettre le maintien à domicile des personnes fragiles ou seules par l'organisation de services de nourriture ou de soins
- Mobiliser l'ensemble des personnes ressources identifiées à la période précédente.

Ce plan, mis en place en cas de développement du danger de grippe aviaire, illustre bien l'ensemble des mesures pouvant être prises en cas de risque de déclenchement d'une crise sanitaire avec toujours trois points communs :

- La progressivité des phases et des moyens de lutte
- Le rapport d'action étroit entre l'Etat et les Collectivités Locales
- La possibilité pour le Préfet d'utiliser des moyens exceptionnels dans la phase critique

Toutefois, il n'y a pas lieu outre mesure de s'inquiéter face à la propagation de la grippe aviaire dans notre pays.

En effet, à l'exception de quelques chats pour lesquels une mutation du virus vers l'homme est quasiment nulle, ce sont uniquement des oiseaux qui ont été contaminés en Europe et les hommes qui ont été atteints, en Turquie, en Afrique du Nord ou en Extrême-Orient, l'ont été par contact avec des oiseaux vivants.

**Au cas où vous trouveriez un oiseau vivant**, il est donc fortement recommandé de s'adresser aux services compétents (pompiers, services vétérinaires, garde-chasse ou musée) qui, munis des équipements nécessaires et spécialement formés, sont à même de porter secours à l'oiseau.

**Au cas où vous trouviez un petit nombre d'oiseaux morts en zone rurale**, la situation ne doit pas être considérée comme inquiétante.

La meilleure chose à faire est de les enterrer en évitant de les toucher à mains nues.

**Au cas où vous trouviez un grand nombre d'oiseaux morts ou un cygne mort en zone rurale**, il faut s'adresser aux services compétents qui se chargeront de les ramasser.

**Au cas où vous trouviez des oiseaux morts en zone urbaine**, il vous faut prévenir les services de la voirie municipale qui se chargeront du ramassage.

### III) Le plan de secours communal

#### A) Les systèmes d'alerte

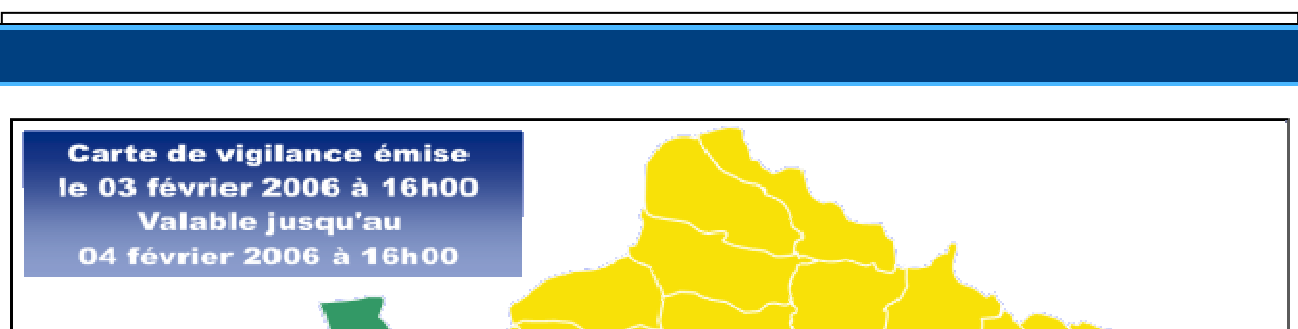
##### 1) Les cartes de Météo-France

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, la procédure d'alerte météorologique mise en place par Météo-France a été modifiée afin de permettre une meilleure lisibilité des alertes.

##### a) Principe général

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour à 6 heures et à 16 heures et sont disponibles sur le site Internet de Météo-France ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et sur le répondeur au 08-92-68-02-66 afin d'être accessible non seulement aux administrations mais aussi aux particuliers.

##### b) Composition des cartes



## **EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

Ces cartes sont élaborées sur l'ensemble de la métropole et prennent pour unité de base le département.

Les phénomènes pris en compte dans ces cartes sont des phénomènes dont le caractère exceptionnel nécessite la mise en place d'un dispositif de gestion : **vent violent, fortes précipitations, orages, avalanches, neige/verglas et canicule**.

Le degré de vigilance est notifié par des dégradés de couleur exprimant le risque encouru par département :

- En **vert**, aucune vigilance n'est demandée. Ceci ne signifie toutefois pas qu'il fait beau mais que le temps ne présente aucun danger pour les biens et les personnes.
- En **jaune**, sont représentés les départements dans lesquels aucun phénomène exceptionnel n'est prévu. Toutefois, certains phénomènes habituels dans ces zones (vent ou orage d'été par exemple) peuvent se révéler dangereux dans le cas de certaines activités.
- En **orange**, on trouve les départements dans lesquels la vigilance est dite renforcée pour cause de prévision de phénomènes dangereux.
- En **rouge**, sont désignés les départements classés en vigilance absolue où des phénomènes météorologiques dangereux **d'intensité exceptionnelle** sont prévus

c) Dispositions spéciales aux zones orange et rouge

Pour les départements classés en vigilance renforcée et absolue, il est indiqué par un logo spécifique lequel des six risques pris en compte est concerné.

Pour les départements situés en zone orange, le maire a l'initiative pour consulter la carte de vigilance ainsi que les bulletins de suivi nationaux et régionaux émis sur le site de Météo-France dès qu'un département se situe en zone de vigilance absolue ou renforcée.

Le maire a pour devoir de mettre en pré-alerte les services de secours dont il a la charge et de régler leur dispositif d'intervention en fonction des indications des bulletins de suivi.

Pour les départements situés en zone rouge, l'alerte météorologique est fournie directement aux communes par les services de la Préfecture et de la Gendarmerie et le maire se trouve associé à la gestion de la crise et à son suivi.

## 2) Systèmes d'alerte de crues spécifiques

Suite aux importantes inondations subies par le Gard en septembre 2002, l'Etat a mis en place des services de prévision des crues moins nombreux (22 au lieu de 70) mais plus structurés que précédemment : celui qui concerne la commune de Saint-Estève couvre ainsi les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ainsi que le sud de l'Hérault.

Ces services établissent, depuis le 11 juillet 2006, des cartes de « vigilance crue » qui indiquent, suivant le même système que les cartes de vigilance météorologique, le risque hydrologique.

Elles sont disponibles chaque jour de 10 heures à 16 heures sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Depuis le 27 janvier 2003, un nouveau système d'alerte a été, de plus, mis en place dans le département et pour l'ensemble du bassin-versant Rhône-Méditerranée en ce qui concerne les crues et les inondations.

Il s'agit d'un dispositif d'alerte, installé à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aude, qui permet de prévenir par téléphone les élus ou le personnel technique des collectivités des risques d'inondation.

Ce système a pour mission de remplacer l'appel téléphonique des services préfectoraux ou de la gendarmerie prévu dans les zones de vigilance absolue (teinte rouge) et de fournir un service plus ciblé pour chaque commune.

Il se base sur les niveaux hydriques des fleuves concernés à partir des données transmises chaque heure par les stations existantes et sur le RADAR, installé à Opoul, permettant d'analyser la nébulosité et de prévoir les phénomènes pluvieux.

Ce système concerne, sur cinq bassins-versants (Agly, Têt, Réart-Canterrane, Tech et Côte Rochoise) 78 communes du département dont Saint-Estève.

Son but est d'accélérer l'information sur le risque de crue, risque majeur du département et de Saint-Estève, afin de permettre une réponse rapide à celui-ci.

## **B) La procédure d'urgence sur la commune de Saint-Estève**

Les systèmes de procédure d'urgence de la ville de Saint-Estève ont été communiqués au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile par deux courriers de la mairie datés des 14 juin et 3 octobre 2001 et modifiés suite aux élections de 2008.

Ils précisent donc le nom des personnes à alerter en cas de crues, la composition du poste de commandement communal, les moyens d'alerte de la population et les lieux d'hébergement d'urgence avec leur capacité.

### **1) Le poste de commandement communal**

Le poste de commandement communal est installé dans les locaux de la mairie, rue de la République.

Il est composé de :

- **Monsieur Elie PUIGMAL**, Maire
- **Monsieur Mathieu KHEDIMI**, Adjoint au Maire
- **Monsieur Henri PUIGREDO**, Directeur des Services Techniques

Ces trois personnes sont également les personnes désignées pour recevoir le signal d'alerte de crues émis par l'automate, placé à la Direction Départementale de l'Équipement.

Pour prévenir la population, ils disposent d'**un amplificateur sonore mobile** à placer sur un véhicule communal et d'**une sirène d'alerte** installée sur la toiture de la salle Jean Jaurès dont la mise en marche sera confiée aux agents du Centre Technique Municipal et les agents communaux peuvent communiquer entre eux par radio qui se révèle très utile en cas de coupure téléphonique notamment.

**En outre, la commune encourage tous les possesseurs de 4x4, désireux d'aider en cas de catastrophe, à se faire connaître auprès des services municipaux afin de prêter assistance aux agents et véhicules communaux dans les opérations de secours et d'évacuation.**

### **2) Les centres de repli et d'accueil des sinistrés**

Ils sont définis comme des salles généralement hors de la portée des eaux qui peuvent être rapidement sécurisées et approvisionnées.

Pour Saint-Estève, il a été répertorié quatre salles sur l'ensemble de la commune réparties en deux zones du territoire :

#### **-Pour la partie sud de la ville :**

- La **salle Jean Jaurès**, rue de la République avec une capacité de 70 couchages
- La **Halle des sports Torcatis**, rue des Ecoles, avec une capacité de 300 couchages

#### **-Pour la partie nord de la ville**

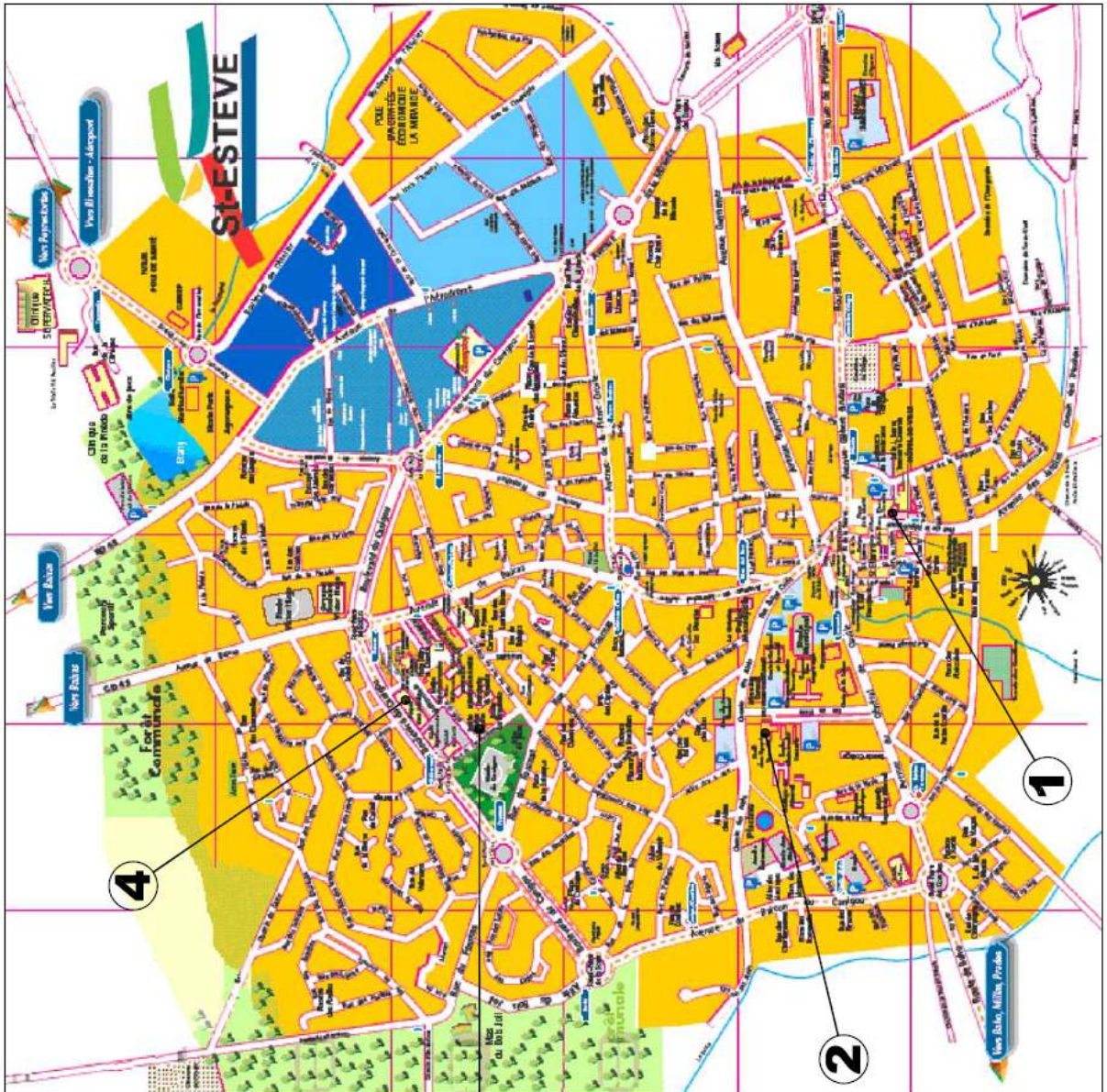
- Le **Foyer des aînés**, place de la Méditerranée, avec une capacité de 100 couchages
- La **Halle des sports Frison-Roche**, allée de la Méditerranée, avec une capacité de 250 couchages

### 3) Les réalimentations électriques d'urgence

E.D.F. a obligation de réalimenter en électricité d'urgence afin de permettre un bon fonctionnement des équipements publics correspondant aux centres de regroupement et aux Stations de production d'eau potable :

- La Salle Jean Jaurès,
- La Halle des Sports Torcatis,
- Le Foyer des Aînés,
- La Halle des Sports Frison Roche,
- Les stations de pompages d'eau potable : le château d'eau sis avenue de Rivesaltes et le surpresseur sis avenue du Balcon du Canigou.





**CENTRES  
D'HEBERGEMENT  
D'URGENCE DE LA  
VILLE DE SAINT-ESTEVE**

- 1** Salle Jean JAURES
- 2** Halle des sport TORCATIS
- 3** Halle FRISON-ROCHE
- 4** Foyer des Aînés

## IV) Sources du DICRIM et coordonnées utiles

### i. Les sources

#### 1. Général

- Document départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Information sur les risques naturels et technologiques du bassin de la Têt Moyenne : mise à jour du 21 octobre 2008
- DICRIM de Saint-Laurent de la Salanque (novembre 2003)
- Fiche d'information sur la réalisation des DICRIM : Préfecture des Pyrénées-Orientales, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (décembre 2003)
- Site Internet de la Préfecture : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr); rubrique risque
- Site Internet Legifrance : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)
- Intérieur Magazine d'hiver 2006/200
- Brochure des ministères de l'Intérieur et de l'Environnement

#### 2. Inondation

- Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Estève révisé le 5 octobre 1998 : rapport de présentation et règlement des zones inondables
- Schéma d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales de la commune de Saint-Estève élaboré dans le cadre de la première révision du Plan d'Occupation des Sols du 5 octobre 1998
- site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Note de la Préfecture du 11 juin 2003 relative au fonctionnement du système d'annonce de crue
- Note de la Préfecture du 11 juin 2003 relative au fonctionnement du système d'annonce de crue
- Etude globale de la Têt de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (mars 2004)
- Porté à connaissance relatif à l'étude d'inondabilité de la Têt Moyenne du 23 juillet 2008

#### 3. Seisme

- Site du réseau national de surveillance sismique : <http://renass-u-strasbg.fr>
- Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie dans le décret n°91-461 relatif à la prévention du risque sismique

#### 4. Rupture de barrage

- Plaquette d'information de la Préfecture concernant le risque rupture de barrage (janvier 2002)

#### 5. Pollution de l'air

- Fonctionnement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (UTVE de Calce)



- Annexe relative aux règles dans le cadre de la pollution de l'air
- Site Internet [www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)

## 6. Risque nucléaire

- Brochure de la Préfecture des Pyrénées-Orientales relative aux éléments spécifiques pour la gestion et la distribution des stocks de comprimé d'iode dans le département des Pyrénées-Orientales
- Site Internet [www.foronuclear.org](http://www.foronuclear.org) (site en espagnol) : une partie du texte est disponible en français sur l'encyclopédie en ligne Wikipedia

## 7. Risques sanitaires

- Plan gouvernemental de lutte contre ;a « pandémie grippale »

### ii. Les contacts utiles

- **SAPEURS POMPIERS** : 18 ou 04-68-63-78-78
- **SAMU** : 15
- **GENDARMERIE** : 17 ou 04-68-92-30-22
- **MAIRIE DE SAINT-ESTEVE** :  
Standard (04-68-38-23-00)  
Direction des Services Techniques (04-68-38-23-09)  
Centre Techniques Municipal (04-68-92-70-70)  
Police Municipale (04-68-38-23-17)  
Halle des Sports Torcatis (04-68-92-52-00)  
Halle des Sports Frison-Roche (04-68-92-67-83)  
Foyer des Aînés : 04-68-51-01-73
- **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES** :  
Standard : 04-68-51-66-66  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 04-68-68-35-72
- **METEO-France** 04-68-52-66-66